Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 25049

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R.411.18 et R.411.25 à R.411.28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande formulée par le Comité Local d'Organisation de Jura Ski Events – Madame Mélissa CRETIN – Stade Nordique des Tuffes – Route des Tremplins – 39220 PREMANON – organisant une épreuve de la Coupe d'Europe de ski de fond FIS, au stade nordique des Tuffes, du jeudi 13 mars 2025 au dimanche 16 mars 2025,
Considérant qu'en raison du déroulement de cette épreuve au stade nordique des Tuffes, **du jeudi 13 mars 2025, 6 heures 00, au dimanche 16 mars 2025, 18 heures,** il convient de règlementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'accès au stade nordique, sur la voie communale Route des Tremplins et la RD 1005 jusqu'à la limite de la commune de Prémanon (VC 217), et ce pour des raisons de sécurité,

ARRETE

Article 1er :
Du jeudi 13 mars 2025 au dimanche 16 mars 2025, de 06 heures 00 à 18 heures 00 :

- La circulation sera en **SENS UNIQUE** sur la **Route des Tremplins**, entre le stade nordique des Tuffes et la RD 1005, dans le sens Route des Tremplins – RD 1005. La circulation reste ouverte à tous types de véhicules.

- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la Route des Tremplins, pendant toute la durée de la manifestation.



Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66905

.../...

.../...

Article 2 :
La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité des membres de Jura Ski Events.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de LES ROUSSES.

Article 4 :
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :
Monsieur le Maire des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et les membres de Jura Ski Events sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Maire de Prémanon.

Fait aux Rousses, le 12 mars 2025
Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES 39220 (JURA)

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66905